



POSTULAT

Auteur SVPO, par Marco Schnydrig, Pascal Salzmann, Bernhard Frabetti et Christian Gasser
Objet Accroître la sécurité du droit – classification des alpages qui ne peuvent être protégés
Date 05/09/2021
Numéro 2021.09.274

Chaque nouvelle attaque du loup sur des troupeaux de moutons donne lieu à une évaluation des mesures de protection des troupeaux par les responsables du canton. Une telle évaluation a pour but d'identifier les dysfonctionnements dans la mise en œuvre de la protection des troupeaux, y compris dans les alpages considérés comme «non protégeables». Conséquence: un grand nombre d'attaques dans le canton ne sont pas prises en compte pour un tir du loup. De nombreux éleveurs de moutons considèrent cette manière de faire comme cynique et humiliante, au vu des investissements consentis et des dommages considérables que subissent les troupeaux.

Au lieu d'une évaluation a posteriori des mesures de protection des troupeaux, il faudrait opter pour une classification contraignante de tous les alpages avant l'estivage. Cela aurait pour effet d'accroître sensiblement la sécurité en matière de droit et de planification pour les éleveurs, lesquels auraient alors la certitude de remplir l'ensemble des directives. Cela réduirait en outre massivement le nombre d'attaques de moutons qui ne peuvent pas être comptabilisées. La réputation du canton en serait aussi renforcée.

Conclusion

Le Conseil d'État est prié:

- de définir les alpages «non protégeables»;
- de comptabiliser en vue d'une autorisation de tir l'ensemble des attaques; constatées sur les alpages qui ne peuvent être protégés;
- de procéder à la classification avant l'estivage 2022;
- de communiquer les résultats et les mesures nécessaires aux exploitations concernées avant l'estivage.